



Mars 2008
Edition 2

La lettre d'information du ROSO

Le mot du Président



Je souhaite profiter de cette lettre d'information N°2 pour rendre un hommage appuyé au travail réalisé par Jean Régis Braudeau, Président du ROSO qui nous a malheureusement quitté en ce début d'année 2008. Je souhaite exprimer la reconnaissance et la tristesse de l'ensemble du conseil d'administration et des membres du ROSO. Durant ces deux dernières années, j'ai pu travailler personnellement avec Jean Régis sur les dossiers du ROSO, et j'ai pu apprécier sa parfaite connaissance des dossiers et son engagement en faveur de la défense de l'environnement dans notre département. Les nombreux témoignages de sympathie reçus par sa famille et le ROSO, marquent la gratitude que beaucoup ont souhaité lui rendre pour son travail et ses qualités relationnelles. Je garderai un très bon souvenir de toi, Régis.

Suite à la demande de plusieurs d'entre vous, j'ai accepté de prendre sa succession à la Présidence du ROSO lors du conseil d'administration du 23 février 2008. Je remercie les membres du conseil d'administration pour leur confiance.

Je garderai le cap tracé par mes prédécesseurs au cours de ces trente dernières années à savoir la défense de l'environnement et du cadre de vie dans notre département. Je compte mener mon action autour de cinq grands axes :

- Poursuivre des relations régulières et suivies avec les services de l'Etat dans l'Oise (DRLPE, DIREN, DRIRE, DDE, DDAF...), avec le Département, la Région.
- Construire un plan de communication : conférences de presse régulière avec les médias locaux, lettre d'information, site internet, réunions à thèmes
- Poursuivre et renforcer notre action juridique (recours administratif et pénal contre les pollueurs) auprès de nos membres avec l'appui du cabinet d'avocat Frison, Decramer et Associés
- Renforcer notre présence et nos observations dans les enquêtes publiques
- Accroître le nombre d'adhérents au ROSO en renforçant notre assistance auprès d'eux. L'union fait la force.

Au travers d'un conseil d'administration efficace, de la présence de représentants du ROSO dans plus de 70 commissions, notre action doit être partagée et renforcée avec les membres du ROSO en recherchant si besoin des compétences particulières. Mon activité professionnelle ne me permettant pas de consacrer tout le temps nécessaire pour mener à bien la représentation du ROSO dans toutes les instances, je m'appuierai sur les différents administrateurs.

Didier Malé

Sommaire :

- Le mot du Président
- Un jugement qui pourra faire jurisprudence
- Eolienne
- L'association La Prairie reste vigilante
- Samedi 29 mars à 9h30 Assemblée Générale à Beauvais

Un jugement qui pourra faire jurisprudence

L'accès aux documents publics légaux est une question récurrente rencontrée par toutes les associations de protection de l'environnement.

Les grandes Administrations d'Etat mettent aujourd'hui beaucoup d'informations légales en ligne.

En revanche les collectivités territoriales résistent totalement à cette modernisation.

La SEVE a pris l'initiative d'enjoindre par lettre recommandée, le président de la communauté de communes des Sablons de respecter la loi et la réglementation en matière de mise en ligne du « répertoire » des documents publics.

Le « répertoire » des documents publics est une liste exhaustive avec dates et objets des délibérations, arrêtés, conventions, permis de construire, enquêtes publiques, etc. (Il ne faut pas confondre ce répertoire avec le registre des actes administratifs ou RAA qui est consultable par tout

citoyen et qui est un livre cartonné où sont collés les délibérations, arrêtés et conventions enregistrés et tamponnés par la Préfecture.)

Le Décret n°2005-1755 du 30/12/05 est clair ; son article n°36 dit :

« Le répertoire prévu à l'article 17 de la loi du 17 juillet 1978 susvisée précise, pour chacun des documents recensés, son titre exact, son objet, la date de sa création, les conditions de sa réutilisation et, le cas échéant, la date et l'objet de ses mises à jour. »

Lorsque l'autorité administrative dispose d'un site Internet, elle rend le répertoire accessible en ligne. »

Plusieurs fois, le président de la communauté de communes des Sablons avait fait obstacle à la communication de documents demandés par la SEVE, notamment les documents relatifs à l'affaire des plates-formes logistiques de la ZAC Meressan.

Autant de fois, la SEVE s'était vu contrainte de saisir la CA-DA pour non communication de documents publics.

Aujourd'hui la même communauté de communes des Sablons affiche un site web où figurent toutes sortes d'informations, mais aucune information publique légale.

Le président de la communauté de communes n'a pas daigné répondre à la lettre recommandée de la SEVE demandant la mise en ligne du « répertoire ».

Un recours en excès de pouvoir a donc été engagé auprès du tribunal compétent.

Si le Tribunal Administratif donne raison à la SEVE, alors, toute association ou tout citoyen sera habilité à demander la même chose aux maires et présidents de collectivités territoriales de son ressort !

Le Conseil d'Administration du ROSO a décidé de s'asso-

cier au recours juridique de la SEVE pour sa valeur d'exemple.

Le jugement du Tribunal Administratif n'advient que d'ici plusieurs mois. Le jugement ne pourra se référer à aucun précédent semblable.

Il semble important de faire valoir largement notre point de vue en communiquant dans les médias.

De même, il importe de solliciter la mise en ligne du « répertoire » dans les principales agglomérations du département possédant un site web.

Notre patience et notre persévérance seront certainement récompensées.

Alain Perrein

CA de la SEVE

Eolienne

Lors de la réunion de la commission des sites du 23 janvier 2008, le dossier de la Zone de Développement de l'Eolien de la Communauté de Communes du Plateau Picard était examiné pour la deuxième fois. Malgré de nombreux absents, le ROSO a défendu sa position contre ce projet compte tenu de l'impact

paysager de cette ZDE. Pour le secteur du « chemin du Bois Hubert » le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine s'est joint au vote contre du ROSO. Tous les autres membres de la commission ont voté pour. Le ROSO s'étonne, entre autre, de la position favorable de la DIREN sur ce

sujet alors que l'atteinte des paysages par les projets éoliens reste un des points majeurs. Depuis cette date de nombreux articles de presse ont relayé la préoccupation des populations de voir une dégradation majeure des paysages alors que depuis des années des efforts sont entrepris pour les préserver.

La Prairie reste vigilante

Alors que le dossier du dépôt de permis de construire d'un centre équestre se précise sur la commune de Gouvieux dans un site naturel sensible, vallée humide de la Nonette, l'association La Prairie redouble de vigilance.

Siège social : Maisons Paysannes de l'Oise (M.P.O) 16, rue de l'Abbé Gellée 60000 Beauvais

Courrier au Président : Didier Malé 86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle.

Site Internet : www.roso.fr

Association Loi de 1901 N°6149 - Beauvais le 16-12-75 (J.O du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006